

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 juillet 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9214-07-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Avis de motion – règlement 14-2-2017 amendant le règlement 14-96 ayant pour objet d'assujettir certains propriétaires d'immeubles à une compensation pour services municipaux, en ajoutant les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale
 - 5.3.1 Présentation du projet de règlement 14-2-2017 amendant le règlement 14-96 ayant pour objet d'assujettir certains propriétaires d'immeubles à une compensation pour services municipaux, en ajoutant les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale
 - 5.4 Adhésion de la Municipalité du Village de Val-David à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)
 - 5.5 Approbation du règlement numéro 005-2017 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt
 - 5.6 Approbation du règlement numéro 006-2017 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet de constituer un fonds de roulement et utilisant le solde disponible d'un règlement d'emprunt

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Affectation d'une somme provenant du surplus accumulé « promotion et développement » pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale phase 1 pour la Place Mont Blanc
- 8.2 Octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de sable tamisé et pierre nette concassée
- 8.3 Approbation du décompte numéro 1 de Nordmec Construction inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc
- 8.4 Approbation du décompte numéro 1 de Inter Chantiers inc. pour les travaux de réfection du chemin des Lacs
- 8.5 Approbation du décompte numéro 2 de 9088-9569 Québec inc. pour les travaux de réfection de la rue Principale
- 8.6 Achat de sel de déglacage (chlorure de sodium) pour la saison 2017-2018
- 8.7 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2016 réalisés par Pavages Multipro Inc. et remboursement de la retenue contractuelle

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 897 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant l'agrandissement d'une galerie et des travaux de rénovation sur la propriété située au 933, rue Saint-Faustin, lot 5 413 534 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement projeté sur la propriété située au 2083, chemin des Chalets, lot 5 414 518 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant l'empiètement d'un avant-toit projeté sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, lot 5 503 477 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 110, rue du Mont-Joli, lot 5 502 068 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 153, chemin du Grand-Duc, lot 5 415 407 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement 194-32-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter les amendes reliées aux infractions relatives à la location en court séjour d'une habitation

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Affectation de somme provenant du surplus libre pour un contrat de service saisonnier de patrouille et l'installation de caméras de surveillance

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche d'un sauveteur de plage municipale

13.2 Embauche d'un moniteur pour le camp de jour

13.3 Acceptation de la démission de madame Claudie Gagné à titre de membre du CCC

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9215-07-2017
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du 6 juin et du 2 juillet 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 6 juin et du 2 juillet 2017 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9216-07-2017
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité – Souper au doré	280 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

AVIS DE MOTION 9217-07-2017

RÈGLEMENT 14-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 14-96 AYANT POUR OBJET D'ASSUJETTIR CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES À UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX, EN AJOUTANT LES IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 14-2-2017 amendant le règlement 14-96 ayant pour objet d'assujettir certains propriétaires d'immeubles à une compensation pour services municipaux, en ajoutant les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 14-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 14-96 AYANT POUR OBJET D'ASSUJETTIR CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES À UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX, EN AJOUTANT LES IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Monsieur le conseiller Michel Bédard présente le projet de règlement ayant pour objet l'amendement du règlement 14-96 ayant pour objet d'assujettir certains propriétaires d'immeubles à une compensation pour services municipaux, en ajoutant les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale.

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 14-2-2017

AMENDANT LE RÈGLEMENT 14-96 AYANT POUR OBJET D'ASSUJETTIR CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES À UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX, EN AJOUTANT LES IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 205 L.F.M. confère à la municipalité, la juridiction d'imposer, par règlement, le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des terrains situés sur son territoire et visés au paragraphe 12 de l'article 204 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié et juste à l'égard de l'ensemble des contribuables de la municipalité, d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de terrains situés sur son territoire et visés au paragraphe 12 de l'article 204 L.F.M. ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement 14-96 est modifié par l'ajout des articles suivants, à être insérés à la suite de l'article 3.2 :

« **ARTICLE 3.3 :** À compter de l'exercice financier 2017, est assujéti à un paiement d'une compensation pour services municipaux, tout immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une institution religieuse ou d'une fabrique, utilisé par elle ou gratuitement par une autre institution religieuse ou une autre fabrique, non en vue d'un revenu mais dans la poursuite immédiate de ses objets constitutifs de nature religieuse ou charitable, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins ;

ARTICLE 3.4 : Le taux de compensation prévu à l'article 205 L.F.M., à l'égard des immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 L.F.M., est établi en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale décrétée annuellement ;

Nonobstant le premier paragraphe du présent article, le montant de la compensation ne peut en aucun cas excéder 0.01 \$ soit 1.00 \$ par 100 \$ d'évaluation ; »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 9218-07-2017

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telles adhésions moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Municipalité du Village de Val-David, aux conditions suivantes, telles qu'elles apparaissent à la résolution numéro 434-06-2017 adoptée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 5 juin 2017.

- 1.- Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser ces adhésions ;
- 2.- Ladite adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le service de collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-David ne débutera qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 3.- La contribution financière exigible de la Municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures est de 58 940\$;
- 4.- Une contribution au fonds de roulement de la RITL sera calculée au 1^{er} janvier 2018 selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation de la Régie;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9219-07-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE CAMIONS AVEC BENNES ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2017, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 005-2017 ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le règlement numéro 005-2017 adopté le 5 juin 2017 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de camions avec bennes et autorisant un emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9220-07-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT ET UTILISANT LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2017, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 006-2017 ayant pour objet de constituer un fonds de roulement et utilisant le solde disponible d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le règlement numéro 006-2017 adopté le 5 juin 2017 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet de constituer un fonds de roulement et utilisant le solde disponible d'un règlement d'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9221-07-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 313-07-2017 du 25 mai au 21 juin 2017 totalise 719 215.65 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	500 795.72\$
Transferts bancaires :	130 590.56 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 mai au 21 juin :	87 829.37 \$
Total :	719 215.65 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 313-07-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 25 mai au 21 juin 2017 pour un total de 719 215.65 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 9222-07-2017 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 mai au 21 juin 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9223-07-2017

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ « PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT » POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 POUR LA PLACE MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter des sommes provenant du surplus accumulé « promotion et développement » pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale phase 1 pour la Place Mont Blanc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER un montant de 4 000 \$ du surplus « promotion et développement » au paiement des frais pour services professionnels pour la caractérisation environnementale phase 1 pour la Place Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9224-07-2017

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée pour la saison hivernale 2017-2018, avec possibilité de renouvellement, a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre le 29 juin 2017, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier inc.	62 712.54 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 29 juin 2017 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2017-23 soit pour un coût unitaire, pour la première année du contrat, de 10.32 \$ la tonne plus taxes pour le sable et de 18.01 \$ la tonne plus taxes pour la pierre, pour un total maximum de 54 544.50 \$ plus taxes, soit un total de 62 712.54 \$. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles ;

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 33000 631 : 2 400 \$

Au compte 02 33000 621: 2 400 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9225-07-2017

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc au 14 juin 2017 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	40 997.00 \$
Retenue de 10% :	4 099.70 \$
Total :	36 897.30 \$
T.P.S. :	1 844.87 \$
T.V.Q. :	3 680.51 \$
GRAND TOTAL :	42 422.68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Nordmec Construction inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc. de la somme de 36 897.30 \$ plus taxes, tel que détaillée audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9226-07-2017

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE INTER CHANTIERS INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE Inter Chantier inc a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection du chemin des Lacs au 15 juin 2017, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	329 230.78 \$
Retenue de 10% :	32 923.08 \$
Total :	296 307.70 \$
T.P.S. :	14 815.39 \$
T.V.Q. :	29 556.69 \$
GRAND TOTAL :	340 679.78 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Inter Chantier inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Inter Chantier inc. de la somme de 296 307.70 \$ plus taxes, tel que détaillée audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9227-07-2017

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE 9088-9569 QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE 9088-9569 Québec inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réfection de la rue Principale au 19 juin 2017, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	252 386.55 \$
Retenue de 10% :	25 238.66 \$
Total :	227 147.89 \$
T.P.S. :	11 357.40 \$
T.V.Q. :	22 658.00 \$
GRAND TOTAL :	261 163.29 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par 9088-9569 Québec inc. ;

D'AUTORISER le paiement à 9088-9569 Québec inc. de la somme de 227 147.89 \$ plus taxes, tel que détaillée audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9228-07-2017

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 7149-04-2013, au regroupement d'achat géré par l'union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals Canada Corp ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 380 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2017-2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à Compass Minerals Canada Corp pour 380 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 100.03 \$ la tonne métrique pour un total de 38 011.40 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 43 703.61\$;

D'AFFECTER au paiement de la dépense un montant de 14 000 \$ provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9229-07-2017

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2016 RÉALISÉS PAR PAVAGES MULTIPRO INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage 2016 ont été effectués par Pavages Multipro Inc. (devis 2016-07) et qu'une retenue contractuelle de 7 790.71 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2016 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 7 790.71 \$, taxes en sus à Pavages Multipro Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9230-07-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 5 502 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Amélie Jean Harkins et monsieur Simon Bisailon, en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 897 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé et d'un stationnement en forme de U ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de nouvelle construction est prévu mais pas encore déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT le critère C-1 concernant la préservation de la végétation, dans la mesure du possible, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que l'aménagement de l'aire de stationnement soit refusé ;
- que l'aménagement d'un accès simple d'une largeur maximale de 9 mètres ou l'aménagement d'un accès double d'une largeur maximale de 5 mètres soit autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2009-06-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès privé en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-

Sauvage, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès privé en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9231-07-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE ET DES TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 933, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Roch et monsieur Yvan Massé, en faveur d'une propriété située au 933, rue Saint-Faustin, lot 5 413 534 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hc-732, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement de la galerie en cour avant dont la couleur serait la même que le revêtement de la maison et les garde-corps seraient en aluminium noir, le remplacement d'une porte et d'une fenêtre en cour avant par des portes jardin de couleur noir, le recouvrement en aluminium noir de la porte patio sous la galerie, ainsi que le changement de la porte de garage qui serait de couleur noire ;

CONSIDÉRANT le critère F-1 concernant la rénovation qui s'intègre architecturalement au bâtiment existant au niveau des matériaux et des ornements, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que l'ensemble des garde-corps de la propriété soit harmonisé avec la section de l'agrandissement de la galerie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2010-06-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de galerie en faveur de la propriété située au 933, rue Saint-Faustin, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de galerie en faveur de la propriété située au 933, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9232-07-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2083, CHEMIN DES CHALETS, LOT 5 414 518 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marjolaine Lalonde et monsieur André Roy, en faveur de la propriété située au 2083, chemin des Chalets, lot 5 414 518 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 5,9 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-556 établit la marge latérale à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2011-06-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2083, chemin des Chalets, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2083, chemin des Chalets, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9233-07-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NELLY, LOT 5 503 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annick De Courval et monsieur Stéphane Bernaquez, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, lot 5 503 477 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'empiètement de l'avant-toit du bâtiment principal dans la marge avant de 3,51 mètres alors que le paragraphe 6 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que l'empiètement maximum d'un avant-toit dans la marge avant est de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2012-06-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**Abrogée le 2018/02/06
par 9505-02-2018**

RÉSOLUTION 9234-07-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de

résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Krisha Meryn Bell et monsieur Warren Nigel Spurr, en faveur d'une propriété située au 110, rue du Mont-Joli, lot 5 502 068 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est préoccupé par la proximité des résidences voisines et des impacts potentiels par le bruit ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion du comité que l'opération de la résidence de tourisme ne se ferait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, que le bâtiment ne se situe pas à une distance considérable d'un usage résidentiel, la résidence convertie risque de ne pas s'intégrer dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2013-06-2017, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 110, rue du Mont-Joli, le tout, pour les raisons mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 110, rue du Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9235-07-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 153, CHEMIN DU GRAND-DUC, LOT 5 415 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alexander Tkachenko, mandataire pour madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond en faveur d'une propriété située au 153, chemin du Grand-Duc, lot 5 415 407 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2014-06-2017, recommande au conseil municipal, d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 153, chemin du Grand-Duc, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 153, chemin du Grand-Duc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9236-07-20147

ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-32-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES RELIÉES AUX INFRACTIONS RELATIVES À LA LOCATION EN COURT SÉJOUR D'UNE HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la location en court séjour est autorisée dans certains secteurs seulement ou par usage conditionnel selon des critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la location en court séjour non conforme d'habitations peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des pénalités liées à cette infraction devrait avoir un effet dissuasif sur les contrevenants ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère important d'agir sur la question de la location en court séjour afin de limiter les conflits d'usages ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance spéciale du 3 juillet 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-32-2017 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin d'augmenter les amendes reliées aux infractions relatives à la location en court séjour d'une habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-32-2017 **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011** **AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES RELIÉES AUX INFRACTIONS** **RELATIVES À LA LOCATION EN COURT SÉJOUR D'UNE HABITATION**

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la location en court séjour est autorisée dans certains secteurs seulement ou par usage conditionnel selon des critères d'évaluation ;

- ATTENDU QUE** la location en court séjour non conforme d'habitations peut générer des nuisances pour le voisinage ;
- ATTENDU QUE** l'augmentation des pénalités liées à cette infraction devrait avoir un effet dissuasif sur les contrevenants ;
- ATTENDU QUE** le Conseil considère important d'agir sur la question de la location en court séjour afin de limiter les conflits d'usages.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 265 du règlement 194-2011 est ajouté à la suite de l'article 264 :

« 265. Pénalités relatives à la location en court séjour

Toute personne qui commet une infraction relative à la location en court séjour d'une habitation est passible d'une amende de 1000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende de 2000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende de 2000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende de 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9237-07-2017

AFFECTATION DE SOMME PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR UN CONTRAT DE SERVICE SAISONNIER DE PATROUILLE ET L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financier le contrat de service saisonnier de patrouille et l'installation de caméras de surveillance à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Contrat de service de patrouille	5 300 \$
L'installation de caméras	4 200 \$

AUTORISER le paiement des factures inhérentes auxdits projets selon les modalités des contrats.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9238-07-2017

EMBAUCHE DE RENAUD JACOB AU POSTE DE SAUVETEUR DE PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un sauveteur pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et culture recommande l'embauche de Monsieur Renaud Jacob ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de M. Jacob jusqu'au 4 juillet, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Monsieur Renaud Jacob au poste de sauveteur à la plage municipale pour la période estivale 2017, à compter du 5 juillet 2017 jusqu'au 4 septembre 2017.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9239-07-2017

EMBAUCHE DE JOSIANNE THIBAUT AU POSTE DE MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un moniteur supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et culture recommande l'embauche de Josianne Thibault ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Mme Thibault jusqu'au 4 juillet, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Josianne Thibault à titre de moniteur du camp de jour du 5 juillet au 18 août 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9240-07-2017

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CLAUDIE GAGNÉ À TITRE DE MEMBRE DU CCC

CONSIDÉRANT que madame Claudie Gagné a informé le directeur du service des sports, loisirs et culture de sa démission à titre de membre du comité consultatif de la culture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de madame Claudie Gagné à titre de membre du comité consultatif sur la culture et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9241-07-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier